Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 040-214002099-20260723-DM2026_49-CC

Ondres
L'océan comme horizon

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2026-49

OBJET : Avenant à la convention de prêt de véhicule communal à l'association Départementale des Landes des restaurants du cœur en date du 18 juin 2026.

LE MAIRE D'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Avril 2026 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,
VU la demande de l'Association Départementale des Landes des Restaurants du Cœur, représentée par Madame Fabienne PORTET,
VU la décision du Maire n° DM 2026-42B autorisant le prêt de véhicule communal à l'association Départementale des Landes des Restaurants du cœur,
VU la convention de prêt de véhicule en date du 18 juin 2026, établie entre la commune et l'association Départementale des Landes des Restaurants du cœur du 1er juillet au 31 octobre 2026 du jeudi 14h au vendredi 14h,

CONSIDÉRANT que la Commune d'ONDRES propose de mettre à disposition de cette Association, à titre gracieux, et ce à but non lucratif, le véhicule communal de type « Trafic », immatriculé EH-745-FM pour effectuer des déplacements entre les Communes d'ONDRES et TARNOS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'ajout d'un avenant à la convention de prêt de véhicule communal initiale en y ajoutant comme conductrice supplémentaire Mme PORTET Fabienne habilitée à conduire le véhicule de prêt dans les conditions de l'article 3 de la convention du 18 juin 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le département. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 23 juillet 2026

L'Adjoint, Martine SEGUI
Pour le Maire empêché par délégation n° 2026-22-17 du 2026

MAIRIE D'ONDRES 40440

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 040-214002099-20260723-DM2026_49-CC

Ondres
L'océan comme horizon

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PRÊT D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Entre :

La Commune d'ONDRES, représentée par Monsieur Patrick de CASANOVE, Maire, dûment habilité par la décision n° DM 2026-42B,

Et :

L'Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes, sise 408, route des Écureuils – 40090 SAINT-PERDON, représentée par Madame Fabienne PORTET, habilitée à l'effet des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 « Conditions de prêt » de la convention de prêt d'un véhicule communal en ajoutant un conducteur autorisé.

À compter de la signature du présent avenant, la liste des personnes habilitées à conduire le véhicule est la suivante :

M. CICCHERO André ;
M. CUESTA Hervé ;
M. DUBERTRAND René ;
M. CRESPO François ;
M. FORLOT Frédéric ;
Mme Fabienne PORTET.

Conformément à l'article 3 de la convention initiale, une copie du permis de conduire en cours de validité de Mme Fabienne PORTET est annexée à la convention.

Article 2 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses de la convention de prêt d'un véhicule communal demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins et entiers effets.

Fait à Ondres, le 23 juillet 2026.

Pour la Commune d'ONDRES,

Pour l'Association Départementale des Restaurant du Cœur,
Fabienne PORTET

MAIRIE D'ONDRES 40440

L'Adjoint. Gautier SEGUI
Pour le Maire empêché par application de l'article L2122-17 du CGCT.